

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

\*\*\*\*\*

## **SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2017**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs BOURRY B., DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M., POMME R.,  
VENAILLE Y., VILLERIUS G.  
Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., LEMONNIER C., SIMONNET M.

Absents excusés : NICOLE N., JUCQUOIS N.,  
Absent : CHAUSSET M.

Monsieur FAVOREL Gérard a été nommé secrétaire.

### **63-2017 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CDD A TEMPS INCOMPLET (SOUS RESERVE DE L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE)**

Les horaires d'un agent en CDD en qualité d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, contractuel à défaut d'être occupé par un fonctionnaire, à temps non complet, étant insuffisant pour assurer la tenue de l'agence postale et le secrétariat administratif de la mairie, il y a lieu d'augmenter le temps de travail à raison de 4 heures hebdomadaires pour cet agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire.

Il y a donc lieu :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à raison de 20/35<sup>e</sup> à compter du 1/03/2018 (sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire).
- de créer le poste d'adjoint administratif territorial à raison de 24/35<sup>e</sup> à compter du 1/03/2018 sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire.

Le Conseil Municipal donne autorisation à Monsieur le Maire à exécuter tous les documents nécessaires pour cette augmentation du temps de travail.

### **64-2017 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT STAGIAIRE A TEMPS NON COMPLET (SOUS RESERVE DE L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE)**

Pour le besoin de notre collectivité, il y a lieu de modifier la durée du temps de travail d'un agent stagiaire en qualité d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. Cet agent fait actuellement 33.30/35<sup>ème</sup>. Monsieur le Maire propose une augmentation inférieure à 10%. L'agent fera 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 dans le cadre d'un temps de travail annualisé.

En conséquence, il y a donc lieu :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à raison de 33.30/35<sup>e</sup> à compter du 1/03/2018 sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire.

- de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à raison de 35/35<sup>e</sup> à compter du 1/03/2018 sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire)

Le Conseil Municipal donne autorisation à Monsieur le Maire à exécuter tous les documents nécessaires pour cette augmentation du temps de travail.

## 65-2017 MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

### ETAT DU PERSONNEL au 30 novembre 2017

GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 30/11/2017 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbres postes				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Adjoint administratif territorial	C		20/35h		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		7,50/35h		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		33,30/35h	1		1
Total			60,25/35h (1,72)	1	2	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique territorial	C		3/35h		1	1
Adjoint technique territorial	C		7/35h		1	1
Adjoint technique territorial	C	1		1		1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		1
Total		2	10/35h (0,28)	2	2	4

### ETAT DU PERSONNEL au 1<sup>er</sup> mars 2018

GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 01/03/2018 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbres postes				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Adjoint administratif territorial	C		24/35h		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		7,50/35h		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1		1
Total		1	31.50/35h (0,9)	1	2	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique territorial	C		3/35h		1	1
Adjoint technique territorial	C		7/35h		1	1
Adjoint technique territorial	C	1		1		1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		1
Total		2	10/35h (0,28)	2	2	4

## 66-2017 DECISION MODIFICATIVE N°5

A la demande de la trésorerie, pour la pose des colonnes enterrées du SMIEEOM dans notre commune et également pour le financement récent de l'achat de jardinières, il y a lieu d'établir une décision modificative comme suit :

Section	ARTICLE			Recette	dépenses
	Chapitre	Article	Opération		
Investissement	21	2113	10003 Terrain aménagés autres que voirie		6 000.00
Investissement	23	2315	10003 Installations, matériel et outillage techniques		- 6 000.00

## 67-2017 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits consommés au budget de 2017.

A savoir :

Opération 10001 cpte : 2051	3 720.38 euros
Opération 10001 cpte : 2135	6 770.00 euros
Opération 10001 cpte : 21568	5 889.31 euros
Opération 10001 cpte : 21578	408.00 euros
Opération 10001 cpte : 2184	10 522.13 euros
Opération 10002 cpte : 2313	926.40 euros
Opération 10003 cpte : 2113	9 492.14 euros
Opération 10003 cpte : 21578	28 320.00 euros
Opération 10003 cpte : 2315	25 989.58 euros
Opération 28 cpte : 2313	236 463.19 euros
Opération 29 cpte : 2315	29 686.76 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2018.

A savoir :

Opération 10001 cpte : 2051	930.00 euros
Opération 10001 cpte : 2135	1 692.00 euros
Opération 10001 cpte : 21568	1 472.00 euros
Opération 10001 cpte : 21578	102.00 euros
Opération 10001 cpte : 2184	2 630.00 euros
Opération 10002 cpte : 2313	290.00 euros
Opération 10003 cpte : 2113	2 373.00 euros
Opération 10003 cpte : 21578	7 080.00 euros
Opération 10003 cpte : 2315	6 497.00 euros
Opération 28 cpte : 2313	59 115.00 euros
Opération 29 cpte : 2315	7 421.00 euros

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

## 68-2017 REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2018

### SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal décide la fixation des tarifs suivants de la salle des fêtes et de la salle des associations.

- ↳ Tarifs de la salle des fêtes pour les habitants de Pouillé organisant une réunion familiale (anniversaire, baptême, communion, mariage)
  - Le 1<sup>er</sup> jour : 150 €
  - Le 2<sup>ème</sup> jour : 90 €
  - Un jour supplémentaire : 90 €
  - Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 50 €
  - Réservation le vendredi soir à partir de 17h30 pour décoration de la salle : 40 €
  
- ↳ Tarifs de la salle des fêtes pour les personnes n'habitant pas la commune ou pour les habitants de Pouillé organisant une autre manifestation
  - Le 1<sup>er</sup> jour : 380 €
  - Le 2<sup>ème</sup> jour : 190 €
  - Un jour supplémentaire : 190 €
  - Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 70 €
  - Réservation le vendredi soir à partir de 17h30 pour décoration de la salle : 50 €
  
- ↳ Réunion de travail ou vin d'honneur ou verre de l'amitié : 80 €

Une caution de 500 € sera demandée à chaque locataire de la salle des fêtes, qu'il soit ou non domicilié dans la commune, à la signature de la convention.

#### Locations diverses :

- Vaisselle : 0.85 € (2 verres, 1 coupe, 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 1 couvert, 1 tasse à café et pour 8 personnes : 1 corbeille à pain, 1 saladier, 1 pot à eau)
- Verres : 0.30 €
- Nappes : 5.00 € (pour tables rondes)
- Chaises : 3.00 € le lot de 10 (en dehors de la location de la salle des fêtes)
- Tables : 4.00 € (en dehors de la location de la salle des fêtes)

#### Remboursement vaisselle cassée :

- Couteau, cuillère, fourchette : 1.30 €
- Petite cuillère : ..... 0.70 €
- Verre, coupe : ..... 1.70 €
- Assiette : ..... 4.80 €
- Tasse : ..... 3.30 €
- Pot inox : ..... 13.50 €
- Corbeille à pain : ..... 5.50 €
- Plateau : ..... 8.00 €
- Nettoyage des nappes : ..... 5.00 €

- ↳ Tarifs de la salle des associations pour les habitants de Pouillé organisant une réunion ou un vin d'honneur ou un verre de l'amitié et non pas pour un anniversaire avec repas ou lunch
  - demi-journée : .....40 €
  - journée : .....60 €
  - la nuit (couchage) : .....45 €

- ↳ Tarifs de la salle des associations pour les personnes n'habitant pas la commune organisant une réunion ou un vin d'honneur ou un verre de l'amitié et non pas pour un anniversaire avec repas ou lunch
  - demi-journée : .....60 €
  - journée : .....80 €
  - la nuit (couchage) : .....60 €

Une caution de 250 € sera demandée à chaque locataire de la salle des associations, qu'il soit ou non domicilié dans la commune, à la signature de la convention.

### **69-2017 TARIFS ENTRETIEN 2018**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune effectue l'entretien du Fanum pour le compte du Conseil Départemental et demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs pour 2018.

Après discussion le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les tarifs suivants pour 2018 :
  - ✓ travaux de fauchage ..... 55 € de l'heure
  - ✓ travaux effectués avec la débroussailleuse à dos ..... 36 € de l'heure
  - ✓ travaux de débroussaillage, épareuse, et broyeur ..... 61 € de l'heure
  - ✓ location tracteur + remorque ..... 35 € de l'heure

### **70-2017 TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

CIMETIERE :

- ✓ Concession trentenaire 120 €
- ✓ Concession cinquantenaire 200 €
- ✓ Concession perpétuelle 1200 €

COLOMBARIUM :

- ✓ Concession de 20 ans 600 €
- ✓ Concession de 50 ans 1000 €

### **71-2017 REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la somme de 100 € pour chaque stationnement des taxis pour l'année 2018.

### **72-2017 TOUR DU LOIR ET CHER 2018**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier en date du 25 novembre 2017 de l'association « Tour du Loir et Cher Sport Organisation » concernant le 59<sup>ème</sup> Tour du Loir et Cher « E. Provost ». Celui-ci passera à Pouillé le samedi 14 avril 2018. L'association sollicite une subvention de 0.12 € par habitant pour les passages de la caravane publicitaire et de la course.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la participation financière.

### **73-2017 DESADHESION AU SYMALC**

- Vu la délibération du Conseil communautaire de Val de Cher-Controis en date du 18 septembre 2017 décidant d'adhérer au syndicat mixte « Nouvel Espace du Cher » à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2017 décidant d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis au « NEC »
- Considérant que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Considérant que le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cher Aval, adopté par la commission locale de l'eau du 6 juillet 2016, définit l'entité hydrophile cohérente du Cher canalisé et préconise une gestion unique sur ce périmètre
- Considérant que la commune de Pouillé a demandé son adhésion au SIMALC en date du 18 février 2009,
- Considérant que le SIMALC a accepté l'adhésion de la commune de Pouillé
- Considérant que les statuts du SIMALC en son article 14, stipule que le comité syndical décide de l'admission – ou du retrait – de nouvelles collectivités dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L5211-18 et L5211-19 du CGCT. La décision d'admission – ou de retrait – est prise par le représentant de l'Etat. Elle est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'E.P.C.I.
- Considérant que les missions exercées par le SIMALC se superposent aux missions dévolues au « NEC »
- Le Conseil Municipal approuve le retrait de son adhésion au SIMALC

### **74-2017 TERRITOIRE ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE : TEPCV**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a reçu un courrier de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 22 août 2017, nous indiquant que dans le programme « Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte la commune de Pouillé a été retenue dans l'action H « rénovation de l'éclairage public ». Le montant des travaux HT 5 920 € et les fonds mobilisés dans le cadre du TEPCV 4 736 €.

Un devis a donc été demandé à Bouygues Energies et Services pour le remplacement de luminaires vétustes par des luminaires Led.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir discuté :

- Considérant l'opportunité d'une subvention
- Considérant que dans l'avenir nous pourrons faire des économies d'énergie
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **75-2017 ALERTE CITOYEN**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il reçoit de temps en temps des alertes météo venant de la préfecture et que malheureusement il ne peut pas diffuser cette information rapidement aux habitants de Pouillé.

Il a demandé un devis à JVS-MAIRISTEM qui est également notre prestataire pour les logiciels compta et état-civil de la commune.

Après discussion, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que la commune est un moyen de communiquer et d'alerter rapidement des informations aux habitants de Pouillé et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **76-2017 PROPOSITION MANDAT DE LOCATION AU 4 Ter RUE DE LA POSTE**

- Considérant la location d'un appartement appartenant à la commune au 4 ter rue de la Poste  
Il est proposé de mandater l'agence immobilière l'EURL FAUCHERE GESTION – 21 quai Jean-Jacques Delorme à Saint Aignan pour effectuer la constitution du dossier, la rédaction du bail, effectuer l'état des lieux ainsi que la gestion courante.

Le loyer mensuel est de 360 € + les charges.

Les honoraires de gestion courante de l'agence sont de 6% TTC.

Les honoraires de location et de rédaction partagés par moitié entre le bailleur et le locataire s'élèvent à 547 €.

Le Conseil municipal après en avoir en avoir délibéré :

- Accepte que la commune signe un mandat de location avec l'agence immobilière FAUCHERE de Saint Aignan pour le logement communal au 4 ter rue de la Poste.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

## **77-2017 PROPOSITION MANDAT DE LOCATION AU 5 ROUTE DE THESEE**

- Considérant la location d'un immeuble appartenant à la commune au 5 route de Thésée  
Il est proposé de mandater l'agence immobilière l'EURL FAUCHERE GESTION – 21 quai Jean-Jacques Delorme à Saint Aignan pour effectuer la constitution du dossier, la rédaction du bail, effectuer l'état des lieux ainsi que la gestion courante.

Le loyer mensuel est de 550 € + les charges.

Les honoraires de gestion courante de l'agence sont de 6% TTC.

Les honoraires de location et de rédaction partagés par moitié entre le bailleur et le locataire s'élèvent à 849.60 €.

Le Conseil municipal après en avoir en avoir délibéré :

- Accepte que la commune signe un mandat de location avec l'agence immobilière FAUCHERE de Saint Aignan pour le logement communale au 5 route de Thésée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

## **78-2017 PROPOSITION MANDAT DE LOCATION AU 13 ROUTE DE THESEE**

- Considérant la location d'un immeuble commercial appartenant à la commune au 13 route de Thésée

Il est proposé de mandater l'agence immobilière l'EURL FAUCHERE GESTION – 21 quai Jean-Jacques Delorme à Saint Aignan pour effectuer la constitution du dossier, la rédaction du bail commercial, effectuer l'état des lieux ainsi que la gestion courante.

Le loyer mensuel est de 300 € + les charges.

Les honoraires de gestion courante de l'agence sont de 6% TTC.

Le Conseil municipal après en avoir en avoir délibéré :

- Accepte que la commune signe un mandat de location avec l'agence immobilière FAUCHERE de Saint Aignan pour le logement communale au 13 route de Thésée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Fin de séance à 20 heures